

A 23 - 155

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de Tanvol – Chemin de la Regotière

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux pour la fibre optique

Vu la demande de l'entreprise AB RESEAUX en date du 10/10/2023,

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée au moyen de feux tricolores du 23 octobre au 24 novembre 2023. Le stationnement et le dépassement seront interdits à hauteur du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. BENARBIA joignable au 0472306540

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- AB RESEAUX
- Services de Police

VIRIAT, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Bernard PERRET

